

## REGLEMENT JEU « quizz Disneyland Paris » – THOMAS COOK

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

THOMAS COOK FRANCE SAS, Société par Actions Simplifiée au Capital de 10 000 000 €, immatriculée au R.C.S. de Nanterre, sous le N° 572 158 905 et au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM092100061 – SIRET N° 572 158 905 00487 dont le siège social est situé 92/98, boulevard Victor Hugo 92115 Clichy Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 17/03/2015 au 24/03/2015, sous la forme d'un Quizz suivi d'un tirage au sort selon les modalités définies dans le présent règlement.

La société THOMAS COOK SAS est assurée pour sa RC Professionnelle auprès d'AXA Corporate Solutions Assurance – 4 rue Jules Lefebvre 75426 Paris cedex 09. Garantie financière : BNP Paribas 16, Bd des Italiens 75009 Paris.

### ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <http://shakr.me/2eq0c7>

Les participants doivent indiquer leurs coordonnées puis participer à un quizz. Il s'agit d'un questionnaire à choix multiple où à chaque question sont proposées trois réponses (une bonne, et deux mauvaises). Les participants doivent répondre correctement à toutes les questions afin d'être inscrits au tirage au sort. Ils peuvent rejouer tant qu'ils n'ont pas atteint 100% de bonnes réponses. Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT ET DOTATION**

A la fin du jeu-concours « Quiz », le tirage au sort sera réalisé dans un délais de 72 heures.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les personnes qui auront répondu correctement à toutes les questions posées participeront au tirage au sort. Est mis en jeu :

5 packs de 4 entrées à Disneyland Paris (valables 1 journée sur les 2 parcs)

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU LOT**

Le gagnant sera contacté par email à l'adresse indiquée dans le formulaire du jeu. Il aura 10 jours à compter de la date d'envoi de l'email pour accepter son prix. A l'issue de ce délai, sans réponse de sa part, le lot sera perdu. En cas d'erreur de saisi d'adresse e-mail, l'organisateur ne sera pas tenu responsable de la non réception de l'email d'attribution.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET DONNÉES PERSONNELLES**

En cochant la case opt-in, le participant autorise les sociétés du groupe Thomas Cook à utiliser son adresse e-mail à des fins de marketing ultérieur.

Le gagnant pourra néanmoins s'y opposer par courrier postal, électronique ou télécopie adressé au siège de la société THOMAS COOK SAS – Service Marketing - 92/98, bd Victor Hugo - 92115 Clichy Cedex. entre la réception du formulaire par cette dernière et 15 jours après la date de fin du jeu-concours citée dans l'article 2 du présent règlement.

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique, à l'usage exclusif de la société THOMAS COOK SAS – Service Marketing - 92/98, bd Victor Hugo - 92115 Clichy Cedex. Elles ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une cession à des tiers.

Conformément à la loi 78-17 Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2005, les participants peuvent à tout moment accéder aux données nominatives ou à caractère personnel les concernant et détenues par la société THOMAS COOK SAS. Ils peuvent demander leur modification ou leur suppression par courrier postal, électronique ou télécopie adressée au siège de la société organisatrice.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à THOMAS COOK SAS. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. De la même manière, aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un participant ayant communiqué volontairement ou non des informations incorrectes sur son identité ou tout autre élément déterminant pour la validité de la participation.

La société THOMAS COOK ne pourra être tenue pour responsable du mauvais acheminement des formulaires et autres documents relatifs au présent jeu par les services de télécommunications et autres responsables de l'acheminement. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite à des circonstances indépendantes de sa volonté, le jeu devait être annulé ou ses conditions être modifiées.

La société THOMAS COOK SAS ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même THOMAS COOK SAS, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à

l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à THOMAS COOK SAS, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- L'organisateur ne saurait être tenu comme responsable en cas de mauvais acheminement des lots distribués dans le cadre du Jeu, de la perte de ces derniers, de la non-réception, des retards ou de leurs dégradations.

L'organisateur est en droit d'annuler tout ou une partie du Jeu en cas de fraudes sous quelque forme que ce soit. En cas de potentielle fraude, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux participants fraudeurs et de poursuivre en juridiction ces derniers.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les éventuels dommages de toute nature qui découleraient de la participation au concours ou de l'attribution du prix et des conséquences de l'acceptation du prix.

#### **ARTICLE 8 : COORDONNÉES**

Toute demande concernant le jeu pourra être adressée par voie postale à l'adresse suivante :

THOMAS COOK SAS

92/98 boulevard Victor Hugo

92115 Clichy Cedex

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. En cas de litige, les tribunaux de Paris (France) seront seuls compétents. Par sa participation au concours, le participant accepte sans aucune restriction tous les points du règlement ainsi que chaque décision prise par l'organisateur.

Aucune contestation ne sera acceptée concernant les questions et réponses de ce concours. Les résultats du concours sont contraignants et irrévocables. Aucune communication écrite ou téléphonique au sujet de ce concours ne sera menée, à l'exception de la communication au gagnant.